



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0129

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE
DIRECTION SERVICES A LA POPULATION

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
Vu les articles L2122-30 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu la délibération n°4 du 28 septembre 2017 portant sur le transfert de compétence à la commune ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Céline LOUPIA CAZCARRA, direction des services à la population, a délégation pour signer les attestations de recensement militaire et les récépissés de dépôt de demande d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 2

La signature par Madame Céline LOUPIA CAZCARRA des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article précédent du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site de la ville de Carcassonne et qui sera adressé à l'intéressée et à Monsieur le préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 31 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260331-30798-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.